

LE ROYAUME DU SWAZILAND RATIFIE LES PROTOCOLES

Le Royaume du Swaziland a ratifié, le 2 novembre 1995, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour le Royaume du Swaziland, le 2 mai 1996.

Le Royaume du Swaziland est le **141^e** Etat partie au Protocole I et le **132^e** au Protocole II.

ADHÉSION AUX PROTOCOLES DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

La République d'Afrique du Sud a adhéré, le 21 novembre 1995, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République d'Afrique du Sud, le 21 mai 1996.

La République d'Afrique du Sud est le **142^e** Etat partie au Protocole I et le **133^e** au Protocole II.
